

## DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

COMMUNE  
DE  
MARSAC-SUR-DON

PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29/11/2024  
SEANCE ORDINAIRE

Date de convocation : le 22/11/2024

Date d'affichage : le 22/11/2024

Date de transmission des notes explicatives de synthèse : le 22/11/2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 13
- représentés : 3
- Absents : 3
- votants : 16

**PRÉSENTS** : M. de TROGFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme DELORME Julie, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis, Mme WEILAND Coralie

**EXCUSÉS** : Mme HEUZE Jacqueline (*pouvoir à M. COUROUSSE Gilles*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à Mme BOURDEAU Odile*), M. LE CALOCH Christian (*pouvoir à M. GAIGÉARD Dominique*)

**ABSENTS** : M. ROPTIN Michel, Mme SALMON Karen, Mme TEMPLE Aurélie

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. ROUILLON Gérard

## Ordre du jour

<b>A</b>	<b>Désignation du secrétaire de séance</b>
<b>B</b>	<b>Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 6 septembre 2024</b>
<b>C</b>	<b>Finances - Economie</b> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Aménagement d'un pumptrack</li><li>2. Budget Assainissement – Décision modificative n°1</li><li>3. Tarifs communaux 2025</li><li>4. Fixation des contre-valeurs pour la performance des systèmes d'assainissement collectif</li><li>5. Convention de financement et d'accompagnement aux études avec l'EPF de Loire-Atlantique</li><li>6. Renouvellement du contrat avec la SACPA</li><li>7. Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'Eau – Atlantic'Eau – année 2023</li></ol>
<b>D</b>	<b>Urbanisme</b> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Autorisation de signature d'une promesse de bail et, sous conditions, du bail authentique en vue de la réalisation d'une centrale solaire</li><li>2. Convention de servitude d'ENEDIS pour l'installation d'un coffret CGV sur la parcelle ZC 158 – Secteur du Moulin de la Roche</li><li>3. Déclassement du domaine public d'une bande de terrain en vue d'un échange</li></ol>
<b>E</b>	<b>Ressources humaines</b> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance</li></ol>
<b>F</b>	<b>Information sur les investissements réalisés et/ou à réaliser</b>

## INTRODUCTION

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil Municipal des Jeunes Marsacais (CMJM) qui ont été conviés à participer au présent Conseil municipal notamment parce qu'un de leurs projets est inscrit à l'ordre du jour. Il s'agit de l'aménagement d'un pumtrack. Il leur souhaite la bienvenue.

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 septembre 2024

Monsieur le Maire demande si tout le monde a bien pris connaissance du procès-verbal du Conseil municipal du 6 septembre 2024.

Après avoir sollicité d'éventuelles questions, et en l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### Finances-Economie

#### 1. Aménagement d'un pumtrack

Monsieur le Maire laisse la parole à l'adjointe, Madame FIOT qui accompagne le CMJM dans la réalisation de ce projet.

Elle explique donc qu'un pumtrack est une piste qui est ouverte à tous les véhicules à roues sans moteur. Celui envisagé pour la commune aura deux niveaux de difficultés : un niveau accessible aux enfants dès trois ans et un niveau un peu plus difficile pour les personnes un peu plus aguerries. Le pumtrack sera situé derrière la salle Les 3 Arches.

Madame FIOT explique qu'une consultation a été ouverte auprès des entreprises. Deux entreprises ont répondu. Les offres vont être analysées avec prise en compte des remarques du CMJM. L'objectif est que le pumtrack soit réalisé pour le 30 juin 2025.

Madame BOURDEAU s'inquiète du bruit qui pourrait être généré par les pistes. Madame FIOT précise que les pistes seront réalisées en enrobé, ce qui limitera le bruit. Contrairement aux skateparks, souvent construits en bois, le pumtrack ne produira pas de résonance importante.

Un aménagement paysagé sera également pensé.

Monsieur GAIGARD demande s'il y aura un éclairage de prévu. Madame FIOT répond par la négative, que ce sera utilisé en journée et que cela limitera le bruit.

Monsieur le Maire souligne que c'est bien une initiative du Conseil Municipal des Jeunes Marsacais. Il précise également qu'une inquiétude persistait sur son financement mais bien que le budget 2025 ne soit pas voté, ce projet passera en priorité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAIGARD interroge sur les demandes de subvention. Monsieur le Maire répond que celles-ci seront sollicitées après sélection définitive de l'une des deux entreprises ayant répondu à la consultation.

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT	
Conception-réalisation	125 000 €	DETR	31 250 €
		ANS	31 250 €
		AMI Cœur de bourg	37 500 €
		Commune	25 000 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>125 000 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>125 000 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

1. D'autoriser les travaux d'aménagement d'un pumtrack ;
2. D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
3. D'autoriser le Maire, ou son représentant, à :
  - Signer le marché de conception-réalisation conformément au Code des marchés publics ;

- Solliciter les subventions nécessaires au financement de cette mission ;
- Signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**A l'unanimité**  
**Pour : 16**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## 2. Décision modificative n°1 – Budget Assainissement

Afin d'ajuster les crédits du budget Assainissement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

### Budget Assainissement – Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Budget 2024	Montant DM n°1	BP + DM n°1
Total 011 – Charges à caractère général	13 242,75 €	56,72 €	13 299,47 €
<b>Total général</b>	<b>13 242,75 €</b>	<b>56,72 €</b>	<b>13 299,47 €</b>

### Budget Assainissement – Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre	Budget 2024	Montant DM n°1	BP + DM n°1
Total 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	7 700,00 €	56,72 €	7 756,72€
<b>Total général</b>	<b>7 700,00 €</b>	<b>56,72 €</b>	<b>7 756,72 €</b>

### Budget Assainissement – Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	Budget 2024	Montant DM n°1	BP + DM n°1
Total 23 – Immobilisations en cours	202 593,91 €	- 56,72 €	202 537,19 €
Total 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 700,00 €	56,72 €	7 756,72 €
<b>Total général</b>	<b>210 293,91, €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>210 293,91 €</b>

En l'absence de question, Monsieur le Maire propose d'approuver cette décision modificative n°1.

**A l'unanimité**  
**Pour : 16**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## 3. Tarifs communaux 2025

La Commission finances, réunie le lundi 18 novembre 2024, a examiné les tarifs communaux.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil que la Commission a décidé de reconduire les tarifs 2024 pour l'année 2025.

Quelques modifications sont toutefois proposées :

1. Suppression de la location du podium pour les particuliers de la Commune ;
2. Précision sur le loyer de l'Auberge qui concerne également le gîte ;

3. Remplacement « Ecole publique » par « Ecoles » pour les DEPENSES afin d'assurer une équité entre les deux établissements ;
4. Suppression des lignes « fournitures scolaires par élève et par an » et « activités extra-scolaires par élève (classe découverte) » ;
5. Suppression de la notion de 45 élèves/an/école pour la participation aux voyages de classes découvertes. Jusqu'à présent, la participation était limitée à 45 élèves par an. Cette restriction étant devenue obsolète, il est proposé de la supprimer. Madame FIOT souligne que cela est valable pour les élèves habitants Marsac-sur-Don.
6. Evolution du forfait communal 2025 à 233,49 € par enfant en élémentaire et 1 185,24 € par enfant en maternelle (conformément à la convention de Forfait Communal des classes sous contrat du 9 juin 2021).

Il est procédé au vote.

**A l'unanimité**

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### 4. Fixation des contre-valeurs pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Monsieur le Maire souligne la complexité du sujet et la difficulté à en appréhender tous les aspects. Il laisse ensuite la parole à Madame PINSON-LERAY, qui explique les grandes lignes de cette réforme et ses implications pour la commune.

##### **1. Présentation de la réforme**

À compter du 1er janvier 2025, une réforme des redevances de l'eau, mise en place par l'Agence de l'Eau, entrera en vigueur. Son objectif est de mieux protéger les ressources en eau et de répondre aux défis environnementaux liés à son utilisation. Cette réforme concerne à la fois la distribution de l'eau potable et l'assainissement collectif.

##### **2. Impact sur la distribution de l'eau**

La réforme prévoit :

- **Pour les particuliers** : Peu de changements, sauf pour les consommations élevées ou dans les zones où l'eau est rare. Un encouragement est fait à adopter des pratiques économes (réducteurs de pression, équipements moins consommateurs).
- **Pour les agriculteurs** : Augmentation des redevances pour l'irrigation, surtout dans les zones à tension hydrique. Un soutien financier pourra être proposé pour moderniser leurs équipements.
- **Pour les entreprises** : Une hausse des redevances pour les usages intensifs ou polluants, afin d'inciter à la réduction de consommation et à un meilleur traitement des rejets.
- **Pour les collectivités locales** : Une incitation forte à moderniser les infrastructures d'eau potable, avec des financements possibles pour améliorer leur gestion des ressources.

##### **3. La notion de performance de l'eau et de l'assainissement**

Un élément clé de la réforme est l'introduction de nouveaux indicateurs de performance qui visent à encourager :

- La réduction des pertes d'eau dans les réseaux (actuellement environ 20 % des pertes d'eau sont dues aux fuites).
- L'optimisation des traitements des eaux usées et la protection des milieux aquatiques.

Les collectivités ou entreprises ayant de bonnes performances pourront bénéficier d'aides financières, tandis que celles ayant un rendement inférieur seront davantage mises à contribution.

#### 4. Impact sur l'assainissement collectif

- **Pour les particuliers** : Une augmentation possible de la redevance assainissement pour financer la modernisation des infrastructures. Une incitation sera faite à limiter les rejets polluants (graisses, produits chimiques).
- **Pour les collectivités** : La nécessité d'améliorer les systèmes d'assainissement, notamment les stations d'épuration. Des aides financières seront accessibles pour accompagner ces évolutions.
- **Pour les industries** : Une augmentation des redevances en cas de rejets polluants et une incitation au prétraitement des eaux usées avant leur rejet dans le réseau collectif.

Cette réforme vise une gestion plus durable et efficace de l'eau, dans un contexte où les enjeux climatiques rendent la préservation de cette ressource plus essentielle que jamais.

#### 5. Fixation de la contre-valeur pour 2025

Madame PINSON-LERAY précise que, pour cette première année, les taux retenus sont les plus bas, ce qui signifie qu'il n'y aura pas d'impact immédiat sur les factures des usagers.

La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est calculée comme suit pour l'année 2025:

Élément	Montant 2025
Tarif du m <sup>3</sup> d'eau pour la redevance assainissement	0,28 € HT
Coefficient de modulation fixé par l'Agence de l'Eau	0,3
Contre-valeur appliquée aux usagers (0,28 € x 0,3)	0,084 € HT/m <sup>3</sup>

Cette contre-valeur sera assujettie à la TVA de 10 %, conformément à la réglementation en vigueur.

#### 6. Délibération et vote

Après ces explications, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,084 € HT / m<sup>3</sup>.
- De préciser que cette contre-valeur est assujettie à la TVA de 10 %.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**A l'unanimité**

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### 5. Convention de financement et d'accompagnement aux études avec l'EPF de Loire-Atlantique

Monsieur le Maire lit la délibération.

**VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs aux compétences des communes en matière d'aménagement et de développement territorial ;
- La délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique en date du 14 juin 2023 approuvant la révision du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2027 et le règlement d'intervention ;
- La nécessité de réaliser une étude de faisabilité technique, sociale et financière pour la réhabilitation du bien situé 1, rue Jean Mermoz à Marsac-sur-Don ;
- La proposition de convention de financement et d'accompagnement aux études émise par l'EPF de Loire-Atlantique ;
- L'engagement de la commune de Marsac-sur-Don, depuis 2022, dans le programme AMI Cœur de Bourg, visant à renforcer l'attractivité des centres-bourgs et à soutenir des projets d'aménagement durable et intégrés ;

## CONSIDÉRANT :

- L'importance de définir un projet structurant répondant aux objectifs d'aménagement de la commune, notamment dans le cadre du programme AMI Cœur de Bourg ;
- L'accompagnement technique et financier proposé par l'EPF de Loire-Atlantique dans le cadre de cette convention ;
- La contribution financière de l'EPF représentant 50 % des coûts d'études, soit un montant de 4 330 € HT sur un coût total de 8 660 € HT ;

Il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'approuver** la convention de financement et d'accompagnement aux études préalables conclue avec l'EPF de Loire-Atlantique, visant la réhabilitation du bien situé 1, rue Jean Mermoz à Marsac-sur-Don, dans le cadre du programme AMI Cœur de Bourg auquel la commune s'est engagée en 2022.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.
3. **De préciser** que le coût de l'étude, fixé à 8 660 € HT, sera financé à hauteur de 50 % par l'EPF de Loire-Atlantique, soit une participation de 4 330 € HT. Le reste à charge sera inscrit au budget communal.
4. **De mandater** Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer le suivi de la convention et coordonner avec l'EPF les étapes nécessaires à la réalisation des études et à leur bonne conduite.

Monsieur le Maire explique que la Commune n'a pas le budget pour acheter et réhabiliter ce bâtiment en logements très sociaux. La signature de cette convention avec l'EPF et la signature d'un bail à réhabilitation de 40 ans permettraient de mener à bien ce projet en limitant l'investissement de la Commune. Monsieur le Maire souligne que les logements très sociaux qui seraient construits reviendraient à la Commune à la fin du bail à réhabilitation.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**A l'unanimité**  
**Pour : 16**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## 6. Renouvellement du contrat avec la SACPA

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas d'animaux errants dans la Commune, le délégué aux animaux, Monsieur TISSOT, prend contact avec la SACPA pour qu'elle vienne les récupérer. Il précise que c'est une prestation qui fonctionne bien.

Monsieur GAIGÉARD demande le nombre d'intervention dans une année mais personne n'en a connaissance.

La discussion porte sur la procédure mise en place lorsqu'un animal est trouvé. Il est expliqué que le service technique détient un lecteur de puce qui est passé sur l'animal trouvé. Si ce dernier est pucé, les services administratifs contactent la clinique vétérinaire de Nozay afin que cette dernière puisse prendre contact avec le propriétaire de l'animal. Si le propriétaire ne se fait pas connaître suffisamment tôt, la SACPA est contactée pour venir chercher l'animal.

Monsieur le Maire rappelle également l'objet du contrat : il concerne les interventions sur la voie publique nécessaires pour assurer :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants (Article L 211-22 et L 211- 23)
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (Article L 211-11)
- La prise en charge des animaux blessés, et leur transport vers la clinique vétérinaire partenaire,
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarisseur adjudicataire.
- La gestion du centre animalier (fourrière animale) (Article L 211-24 et L 211-25)

- Des informations en temps réel sur l'activité de la fourrière (entrées, sorties des animaux) avec un accès direct sur notre logiciel métier.

Monsieur le Maire précise que la SACPA assure ces prestations 24h/24 et 7 jours/7 et que le centre animalier se situe à Betton.

Ce contrat sera conclu pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2025. Il pourra être ensuite renouvelé trois fois par reconduction express sans que sa durée n'excède quatre années.

Le montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations décrites sera de 0,909 € HT par habitant et par an, soit pour Marsac-sur-Don qui compte 1 559 habitants, un montant total HT de 1 417,13 €, soit 1 700,56 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire ledit contrat aux conditions susmentionnées ci-dessus.

**A l'unanimité**  
**Pour : 16**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## 7. Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'Eau – Atlantic'Eau – Année 2023

Monsieur le Maire propose tout simplement de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023.

## Urbanisme

1. Autorisation de signature d'une promesse de bail et, sous conditions, du bail authentique en vue de la réalisation d'une centrale solaire

Monsieur le Maire rappelle que le sujet a déjà été abordé à plusieurs reprises. Il laisse la parole à Monsieur POUPARD, adjoint à l'urbanisme.

Il mentionne que le 22 septembre 2023, le Conseil municipal a validé le principe du lancement, par la société d'économie mixte (SEM) EnR44, d'études techniques pour la mise en place d'une centrale solaire sur des parcelles du domaine privé de la Commune, à savoir l'ancien dépôt « Beau soleil » au lieu-dit La Sautais. Ces études ont été lancées depuis.

Une société par actions simplifiée (SAS) SolOsol 44, qui va porter le projet, a également été créée. Elle est détenue par la SEM EnR44 à hauteur de 40 % du capital, par la société Énergies de Loire (EDL) à hauteur de 40 % du capital et par Énergie Partagée Investissement (EPI) à hauteur de 20 % du capital.

Un bail de 30 ans doit être signé entre SolOsol 44 et la Commune pour la construction de la centrale solaire. A la fin du bail, il y aura la possibilité de :

- signer un nouveau bail, après application des procédures obligatoires, afin que la SAS poursuive l'exploitation de la centrale ;
- demander à la SAS de démanteler la centrale à ses seuls frais ;
- devenir propriétaire des améliorations et des constructions qui existeront au terme du bail.

Monsieur POUPARD souligne que cela ne coûte rien à la Commune et qu'une redevance annuelle de 1 000 € HT sera versée à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain avait été identifié sous le mandat précédent parce qu'une société privée voulait installer des panneaux solaires prototypes pour voir ce que cela pouvait donner. Une redevance de 2 000 € par an avait été convenue et puis finalement, il n'y a pas eu de suite donnée à ce projet.

Monsieur le Maire propose de voter.

**A l'unanimité**  
**Pour : 16**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

2. Convention de servitude d'ENEDIS pour l'installation d'un coffret CGV sur la parcelle ZC 158 – Secteur du Moulin de la Roche

Monsieur POUPARD reprend la parole et explique le projet à partir de la projection du plan annexé au projet de la convention de servitude.

Donc, pour la pose de ce coffret CGV, il faut :

- Approuver la constitution d'une servitude pour la pose d'un coffret CGV ENEDIS sur la parcelle ZC 158 dans les termes de la convention ENEDIS référencée DA27/109912,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est procédé au vote.

**A l'unanimité**  
**Pour : 16**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

3. Déclassement du domaine public d'une bande de terrain en vue d'un échange

Lors d'une précédente délibération, le Conseil municipal avait autorisé l'échange de parcelle entre la commune et Madame Véronique CHIRON, à titre gratuit. Malheureusement, lors de cette délibération, il n'avait pas été précisé que les frais de bornage et les frais d'acte notarié seraient à la charge du demandeur.

Il faut donc prendre cette nouvelle délibération qui :

- confirme que les frais liés à cette opération, notamment ceux de bornage et d'acte notarié, seront à la charge exclusive du demandeur, Madame Véronique CHIRON.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dans les conditions ainsi précisées.

En l'absence de question, le Conseil municipal vote.

**A l'unanimité**  
**Pour : 16**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## Ressources humaines

1. Adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance

Le sujet étant important pour les agents de la commune, Monsieur le Maire souhaite prendre le temps de lire la délibération présentée.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil municipal, par délibération n°2024\_014 en date du 15 mars 2024, après avis du CST du 16 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction

Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Il précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents, garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité, à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Il propose au Conseil municipal :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Marsac-sur-Don ;
- De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire, à hauteur de 95 % du revenu net des agents, en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 60 % de la cotisation acquittée par les agents.

Monsieur le Maire laisse la parole à la Directrice des services afin qu'elle puisse expliquer l'impact que cela aura sur le budget de la Commune. Plusieurs simulations ont été réalisées et sont présentées au Conseil municipal :

	Maintien de salaire à 90 %		Maintien de salaire à 95 %	
	50 %	60 %	50 %	60 %
Participation pourcentage panier				
Taux de cotisation	1,93 %	1,93 %	2,12 %	2,12 %
Simulation budgétaire				
Masse salariale	255 165,28 €	255 165,28 €	255 165,28 €	255 165,28 €
Sommes cotisations annuelle	4 924,69 €	4 924,69 €	5 409,50 €	5 409,50 €
<b>Budget participation employeur</b>	<b>2 462,34 €</b>	<b>2 954,81 €</b>	<b>2 704,75 €</b>	<b>3 245,70 €</b>

Monsieur le Maire précise que cela à un coût mais c'est important pour les agents.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

### Information sur les investissements et / ou engagements réalisés depuis la dernière séance

Objet	Montant
Sèche-linge pour l'Ecole le Val du Don	479,00 €
Désamiantage Maison Cocaud	34 497,60 €
Achat guirlandes de Noël 2024	2 754,00 €
Avenant n°1 mission maîtrise d'œuvre pâtisserie	8 484,00 €
Parution appel d'offres dans la presse	
- Pâtisserie	734,02 €
- Pumptrack	508,93 €
Véhicule utilitaire pour le service technique	13 802,76 €

L'ensemble des délibérations ayant été examiné, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h06 et remercie les membres du CMJM d'être venus.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** lors de la séance du Conseil municipal du 21 février 2025

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 25 février 2025

Le Maire,  
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,  
Régis VICET

Mis en ligne le 28.02.25